

**Programme « Invalidité et dispositifs gérés par la CNSA » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n° 2 : Répondre au besoin d'autonomie des personnes handicapées**

**Indicateur n° 2-1 : Ecarts d'équipement inter-régionaux et inter-départementaux en établissements et services médico-sociaux pour enfants et adultes handicapés.**

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : en nombre de places par habitant.**

Finalité : cet indicateur contribue à mesurer la réduction des disparités d'équipement en matière d'établissements et services accueillant des personnes handicapées.

Précisions sur le dispositif : la mise en place des Programmes Interdépartementaux d'Accompagnement des personnes âgées et handicapées (PRIAC) début 2006 a pour objectif une répartition plus équitable des ressources sur le territoire et une réduction des disparités inter et infra-régionales.

Résultats : les disparités d'équipement concernant les établissements et services pour personnes handicapées sont mesurées par les écarts inter-quartiles des taux d'équipement pour 1 000 enfants et adultes :

	Enfants handicapés					Adultes handicapés					Objectif
	2004	2005	2006	2007	2008	2004	2005	2006	2007	2008	
<b>Ecart inter-départemental</b>	<b>36,0%</b>	<b>38,5%</b>	<b>34,2%</b>	<b>34,9%</b>	<b>32,0%</b>	<b>56,3 %</b>	<b>62,1 %</b>	<b>59,5 %</b>	<b>48,9%</b>	<b>48,1%</b>	<b>Réduction des écarts</b>
<b>Ecart inter-régional</b>	<b>25,5%</b>	<b>27,0%</b>	<b>23,6%</b>	<b>23,3%</b>	<b>26,6%</b>	<b>37,3 %</b>	<b>46,3 %</b>	<b>40,6 %</b>	<b>29,6%</b>	<b>31,6%</b>	
<i>Médiane des départements</i>	9,2	9,5	9,5	9,5	9,7	1,1	1,2	1,2	1,4	1,7	
<i>Médiane des régions</i>	9,2	9,1	9,4	9,3	9,4	1,0	1,1	1,2	1,4	1,6	
<i>Moyenne France entière</i>	8,5	8,5	8,7	8,8	8,9	1,1	1,2	1,3	1,4	1,6	

Source : STATISS 2005 et 2006 pour données 2004 et 2005-DREES pour données 2006 –CNSA pour données 2007 et 2008 (FINESS).

Lecture : on compte en moyenne sur la France entière 8,9 places en établissements et services pour 1 000 enfants en 2008 ; la moitié des départements dispose d'au moins 9,7 places pour 1 000 enfants. Rapporté à la moyenne l'écart de taux d'équipement entre les 25% des départements les mieux dotés et les 25% les moins bien dotés atteint 32% en 2008.

L'augmentation des écarts interrégionaux en taux d'équipement entre 2007 et 2008 est relativement importante sur le secteur des enfants handicapés, alors que dans le même temps les écarts en euros par habitant se réduisent (cf. 2<sup>ème</sup> sous-indicateur), ce qui peut s'expliquer en partie par des stratégies locales intégrant des politiques de coût diversifiées et conduisant à une offre hétérogène en termes de capacité d'accueil.

Ce résultat s'explique aussi par la variabilité du rythme de mise en œuvre des établissements et services entre régions. Cette accentuation des écarts s'observe en premier lieu au niveau de l'offre en établissements. L'installation des places de SESSAD en 2008 permet quant à elle de rendre plus homogène l'offre de services, mais cela ne suffit pas à réduire les écarts d'offre globale de services sur le territoire.

La situation de l'offre de service pour les adultes handicapés apparaît quant à elle beaucoup plus hétérogène que pour les enfants : on observe en tendance une nette réduction des écarts, amorcée en 2007 et stabilisée en 2008, tant au niveau inter-régional qu'inter-départemental. Le maintien des écarts entre 2007 et 2008 est en premier lieu imputable à la répartition des places de SAMSAH-SSIAD dont les délais de mise en œuvre sont plus courts, mais qui se déploient à des rythmes différents selon les régions, à la différence des MAS-FAM qui connaissent un déploiement plus équilibré.

En dynamique, la réduction des écarts territoriaux dans les deux secteurs depuis 2004 ne repose pas sur les mêmes leviers d'action. Pour les adultes handicapés, le rééquilibrage s'est opéré par des créations de places de MAS-FAM et l'émergence des services (SAMSAH-SSIAD) plus dynamiques dans les départements moins équipés que dans les départements bien équipés, permettant la réduction des écarts. En revanche, pour les

enfants handicapés, la répartition des moyens – moins importants dans les plans que pour les adultes – n'a pas permis de corriger significativement les déséquilibres observés entre les régions.

Les disparités inter-départementales de places d'accueil en établissements et services pour personnes handicapées diminuent entre 2007 et 2008, alors même que les disparités inter-régionales augmentent, et ce tant pour les enfants que pour les adultes. Ces évolutions suggèrent que les disparités intra-régionales – entre départements d'une même région – se sont fortement réduites, ce qui peut s'interpréter comme un succès de la démarche poursuivie au travers des PRIAC.

L'approche des disparités territoriales en termes d'effort financier en euro par habitant (*cf. 2<sup>ème</sup> sous- indicateur*) vient toutefois nuancer cette première analyse.

Construction de l'indicateur : les taux de dispersion entre les régions et/ou les départements sont mesurés par les écarts inter-quartiles. Il s'agit de la différence entre le troisième quartile – valeur au-dessus de laquelle se situe le quart des régions et/ou départements les mieux équipés – et le premier quartile, valeur au-dessous de laquelle se situe le quart des régions et/ou départements les moins bien équipés. Cet indicateur est à considérer en termes relatifs, rapporté à la moyenne des taux d'équipement au niveau national.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur retenu : les taux d'équipement pour enfants et adultes handicapés retenus pour bâtir cet indicateur se réfèrent aux mêmes structures que celles définies aux *Précisions méthodologiques de l'indicateur de cadrage n° 5*.

**Indicateur n° 2-1: Ecarts d'équipement inter-régionaux et inter-départementaux en établissements et services médico-sociaux pour enfants et adultes handicapés.**

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur : en euros par habitant.**

Finalité : cet indicateur a pour finalité de compléter la mesure des disparités de l'offre médico-sociale en matière d'établissements et services accueillant des personnes handicapées, à partir de la dépense d'assurance maladie en euro par habitant. Il est complémentaire du premier sous-indicateur sur la mesure des écarts d'équipement mais il reflète les disparités territoriales à la fois au niveau de l'offre de services en termes de capacité d'accueil en établissements et services médico-sociaux, mais également en termes de diversité des structures accueillant des personnes handicapées (caractérisées par des coûts par place très différents selon le type de structure).

Résultats : les disparités d'efforts financiers concernant les établissements et services pour personnes handicapées sont mesurées par les écarts inter-quartiles des dépenses d'assurance maladie en euro par habitant :

	€/habitant enfants handicapés			€/habitant adultes handicapés			€/habitant personnes handicapées*			Objectif
	2006	2007	2008	2006	2007	2008	2006	2007	2008	
<b>Ecart inter-départemental</b>	<b>35,1%</b>	<b>34,5%</b>	<b>41,3%</b>	<b>59,5%</b>	<b>60,9%</b>	<b>66,9%</b>	<b>34,8%</b>	<b>35,3%</b>	<b>38,4%</b>	<b>Réduction des écarts</b>
<b>Ecart inter-régional</b>	<b>25,9%</b>	<b>26,1%</b>	<b>18,9%</b>	<b>37,2%</b>	<b>33,5%</b>	<b>28,3%</b>	<b>24,1%</b>	<b>22,0%</b>	<b>20,9%</b>	
<i>Médiane des départements</i>	332	337	326	56	59	61	141	150	157	
<i>Médiane des régions</i>	329	337	340	51	55	57	133	145	156	
<i>Moyenne France entière</i>	313	329	320	53	57	58	135	145	151	

\*Le champ concerné par la colonne personnes handicapées sont les enfants et les adultes handicapés (moins de 60 ans). Lecture : l'effort financier moyen de l'assurance maladie sur le champ des ESMS personnes handicapées est de 151€ par habitant ; la moitié des départements a dépensé plus de 157 €. Rapporté à la moyenne, l'écart de l'euro par habitant entre les 25% des départements qui ont dépensé le plus et les 25% qui ont dépensé le moins atteint 38,4%.

L'évolution des écarts régionaux en euros par habitant sur le secteur du handicap n'est pas exactement corrélée avec l'évolution des écarts mesurée en taux d'équipement (cf. indicateur n° 2-1) : si on constate en 2008 une divergence entre les taux d'équipement par région surtout pour les enfants, on observe en revanche une convergence de l'effort financier en euro par / habitant sur les deux secteurs.

La juxtaposition des deux indicateurs suggère que les écarts se sont creusés en termes de capacité d'accueil entre les régions, alors qu'en termes d'effort financier les résultats sont devenus plus homogènes entre régions. La répartition inter-régionale des mesures nouvelles de création de places par la CNSA est réalisée en enveloppes financières selon trois critères (population, taux d'équipement et places en attente de financement), avec l'objectif de réduire les inégalités territoriales. Il est donc normal d'en observer les effets directs en termes d'écarts de dépense effective en euros par habitant. En revanche, les enveloppes allouées peuvent conduire à une diversité inter-régionale du nombre de places financées et installées, ce qui contribue à expliquer l'augmentation des écarts de taux d'équipement en 2008.

On peut notamment supposer que des régions insuffisamment équipées dans le secteur de l'enfance ont installé un faible nombre de places dédiées à des handicaps lourds (type polyhandicap, handicap moteur ou autisme) qui coûtent relativement cher, et inversement des régions bien équipées ont majoritairement installé un nombre important de places de SESSAD à des coûts unitaires moindres.

Paradoxalement la mesure des disparités inter-départementales montre une augmentation significative de la dispersion des valeurs de l'euro par habitant sur le territoire tant sur le secteur de l'enfance que des adultes. On peut expliquer cette divergence des valeurs de l'euro par habitant par la grande hétérogénéité de l'offre en

établissements et services sur le secteur du handicap et une politique de coûts de fonctionnement très disparates sur l'ensemble du territoire.

Construction de l'indicateur : la dépense en euro par habitant est calculée en rapportant les versements aux établissements et services médico-sociaux en faveur des personnes handicapés à la population par tranche d'âge, multiplié par 1 000 habitants : 0-19 ans pour les enfants handicapés ; 20-59 ans pour les adultes handicapés.

Les écarts inter-départementaux et inter-régionaux sont calculés en écart inter-quartile relatif (*cf. 1<sup>er</sup> sous-indicateur*).

Précisions méthodologiques : les dépenses d'assurance maladie, fournies par la CNAMTS, concernent le même périmètre que celui retenu dans *l'indicateur de cadrage n° 5*, c'est à dire les établissements et services médico-sociaux pour enfants et adultes handicapés financés par la CNSA.